



Il y a quelques semaines, nous écrivions : « (...) afin d'éviter un arbitrage malheureux entre les rémunérations et le nombre d'agents publics (que nous ne saurions accepter). »

Malheureusement, ce que nous craignons est arrivé : 4.000 postes ont, en principe, été sauvés en échange du gel, une année de plus, de la rémunération des fonctionnaires de l'Éducation nationale.

Ce qui, avec la baisse à 90% de l'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires, nous donne l'occasion de revenir sur l'évolution du traitement brut des professeurs (et C.P.E.) depuis mai 2017.

Pour ce faire, nous allons prendre l'exemple d'un professeur Certifié/P.L.P./P.E. (ou d'un C.P.E.) au 10^{ème} échelon de la classe normale, soit en milieu de carrière puisqu'il a travaillé 22 ans sur les 43 ans (voire plus...) de carrière qu'il lui faut accumuler pour obtenir sa pension civile à taux plein.

Valeur annuelle du point d'indice (dernière revalorisation au 01/07/2023)

1^{er} mai 2017 : 56,2323 €

Variation : + **5,05 %**

1^{er} mars 2025 : 59,0734 €

Indice majoré (I.M.) attaché au 10^{ème} échelon de la classe normale :

1^{er} mai 2017 : 620

Variation : + **2,26 %**

1^{er} mars 2025 : 634

Montant du traitement brut annuel (Indice majoré x valeur annuelle du point d'indice)

1^{er} mai 2017 : 34.864,03 €

Variation : + **7,42 %**

1^{er} mars 2025 : 37.452,54 €

Inflation de mai 2017 à mars 2025 : + **19,8 %** (https://france-inflation.com/calculateur_inflation.php)

Variation de pouvoir d'achat attaché au traitement brut du 10^{ème} échelon : - **12,38 %**

Pour être tout à fait honnête, on déduira de cette perte de pouvoir d'achat la prime d'équipement informatique de 176,00 € bruts (+ 0,50 %) octroyée en janvier 2022 et le doublement de l'I.S.A./O.E. au 1^{er} septembre 2023, soit un gain annuel de 1.275,12 € bruts (+ 3,65 %) pour arriver à - **8,23 %**.

Tout en rappelant que **ces primes ne rentrent pas dans la base de calcul de la pension civile**.

Résultat ? La promotion au 11^{ème} échelon de la classe normale (I.M. 678) ne compense même pas cette perte de pouvoir d'achat de 8,23 % puisqu'elle n'augmente le traitement que de 6,94 % !

On terminera en rappelant que, durant la même période, le SMIC brut mensuel est passé de 1.480,27 € à 1.801,80 € (+ **21,72 %**) et que, dorénavant, le traitement brut mensuel hors primes d'un professeur non agrégé en début de carrière (I.M. 395/1.944,50 €) est supérieur au SMIC de seulement ... **7,92 %**.

[Le texte en format A4 pour affichage](#)